

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE

- CQP APS -

PRO-291.91-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Toute personne postulant à un emploi d'agent de sécurité, ne justifiant pas des équivalences requises par la réglementation pour se voir délivrer la carte professionnelle obligatoire.

Prérequis

Ne pas être frappé d'incompatibilité au Bulletin n°2 du casier judiciaire

Savoir lire, écrire, compter, comprendre et parler le français

Type d'action

- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation obligatoire dans un centre agréé

Codes de formation

Formacode : 42854 – Défense prévention sécurité

NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Articles L611-1 et suivants du code de la sécurité intérieure
- Décret du 6 septembre 2005
- Arrêté du 27 juin 2017

Durée

- 175 heures (25 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60% du temps de formation

Périodicité

Formation de maintien et actualisation des compétences tous les 5 ans

Nombre de participants par groupe

12 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Formateurs qualifiés en surveillance/gardiennage/sécurité incendie/sur la liste des formateurs agréés de l'organisme.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire au début de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.

Moyens techniques

Poste de sécurité, installations techniques et matériels pédagogiques imposées par la réglementation (arrêté du 1^{er} juillet 2016).

Moyens d'évaluation

- Contrôle continu et examen de fin de formation avec jury indépendant.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de gérer les événements en temps réel, d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux réglementations applicables à la profession, et d'obtenir le certificat à l'issue de l'examen.

Programme détaillé de la formation

■ Module juridique

- ↳ Environnement juridique de la sécurité privée :
 - Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure et ses décrets d'application
 - Connaître les dispositions utiles du code pénal
 - Application de l'article 73 du code de procédure pénale
 - Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques
 - Respecter la déontologie professionnelle

■ Module stratégique

- ↳ Gestion des premiers secours :
 - Savoir mettre en œuvre les gestes élémentaires de premier secours conformément à la réglementation en vigueur éditée par l'INRS
- ↳ Gestion des risques et des situations conflictuelles :
 - Savoir analyser les comportements conflictuels
 - Savoir résoudre un conflit
- ↳ Transmission des consignes et informations :
 - Savoir transmettre des consignes

- Réaliser une remontée d'informations
- ↳ Connaissance de l'outil informatique / Transmission :
 - Connaître les outils de transmission
 - Savoir transmettre des consignes

■ Module gestion des risques

- ↳ Gestion des risques / connaissance des vecteurs d'incendie :
 - Evaluer les risques professionnels
 - Situer le risque industriel majeur au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 - Adapter le rôle et les missions de l'agent de sécurité aux particularités d'un site industriel afin de répondre aux exigences spécifiques
 - Etre capable d'identifier les risques particuliers liés à la manipulation et au stockage de produits dangereux
 - Initiation au risque incendie
 - Maîtriser la gestion des alarmes
 - Protéger le travailleur isolé
 - Sensibilisation au risque électrique
- ↳ Prévention des risques terroristes :
 - Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes
 - Connaître les différentes menaces terroristes
 - Connaître les niveaux de risque associés
 - Connaître les différents matériels terroristes
 - Savoir développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes
 - Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes
 - Savoir entretenir sa culture de la sécurité
 - Se protéger soi-même
 - Protéger
 - Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention
 - Faciliter l'intervention des forces de l'ordre
 - Sécuriser une zone
- ↳ Secourir
 - Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger
 - Notions de secourisme "tactique"
 - Alerter les secours

■ Module gestion des conflits

- ↳ Gestion des risques et des situations conflictuelles :
 - Etre capable d'analyser les comportements conflictuels
 - Etre capable de résoudre un conflit
 - Etre capable de gérer une situation conflictuelle
- ↳ Gestion des risques de situations conflictuelles dégradées :
 - Développer les capacités d'un agent en vue de faire face aux risques de situations menaçantes

■ Module professionnel

- ↳ Surveillance et gardiennage
 - Appliquer les techniques d'information et de communication
 - Savoir transmettre les consignes et les informations
 - Préparer la mise en œuvre des missions de l'agent de prévention et de sécurité (APS)
 - Savoir contrôler les accès
 - Connaître les éléments d'un poste de contrôle de sécurité

- Rondes de surveillance et systèmes de contrôle des rondes
- Application de l'article 73 du code de procédure pénale dans le cadre des missions de l'agent de prévention et de sécurité (APS)
- ↳ Evènementiel
 - Maîtrise du cadre légal des grands rassemblements et de la problématique de leur sécurisation
 - Identifier les acteurs d'un événement
 - Gérer les spécificités du contrôle d'accès et du filtrage lors de grands événements
 - Effectuer une inspection visuelle des bagages et une palpation de sécurité
- ↳ Télésurveillance et vidéoprotection
 - Systèmes de télésurveillance et de vidéosurveillance

■ Bilan de la formation

■ Examen

Cas de dispenses

- Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant deux années sur une période de cinq ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestion des risques prévus au présent arrêté.
- Pour l'obtention des cartes professionnelles pour les activités consistant à fournir des services de surveillance humaine ou de gardiennage ou consistant à fournir des services de surveillance humaine ou de gardiennage mentionnée au 1° de l'article [L. 611-1](#) du code de sécurité intérieure par des systèmes électroniques de sécurité (télésurveillance) mentionnées aux articles 8 et 9, les personnes titulaires de la carte professionnelle mentionnée à [l'article 1er du décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015](#) portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes sont dispensées, à leur demande, dans le cadre de la formation initiale, du suivi des modules de formation suivants :
 - 1° Les modules mentionnés à l'article 7 ;
 - 2° Les modules " Initiation au risque incendie " (7 heures), les modules de la partie Evènementiel (14 heures) et le module " Gestion des risques et des situations conflictuelles " (9 heures) mentionnés à l'article 8.

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter